

**REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE**

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'AULNOIS SOUS LAON  
DU 9 AVRIL 2014**

L'an deux mille quatorze, à vingt heures, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur DUMAY Denis, Maire.

**PRESENTS :** DUMAY Denis, ROCOURT Vincent, COULON Christophe, MARGUET Josiane, Jeanine PIERRET, Olga COLLIN, Benoit de THORE, Sylvie BEZU, Caroline DELACOUR, Alain MARCEL, Christophe JACQUET, Nadia LAGNEAU, Benoit JONNEAUX, Olivier BERTAUX, Alexandra FETRO

Date de convocation : 5 avril 2014

**Ordre du jour :**

- Montant des indemnités des élus
- Délégations au maire selon l'article L. 2122-22 du CGCT
- Composition des commissions
- Centre Communal d'Action Social
- Syndicat Intercommunal d'aménagement et de gestion Serre Aval
- Désignations de deux délégués à l'USEDA
- Correspondant défense
- Commission communale des Impôts
- Commission d'appel d'offre
- Désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège départemental pour la compétence « production par captage ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine »
- Désignation d'un grand électeur appelé à constituer le collège départemental au titre de la compétence « Assainissement collectif » commune comptant au 01/01/2014 une population inférieure à 5000 habitants
- Désignation d'un Grand Electeur appelé à constituer le collège départemental pour la compétence « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » commune comptant au 01/01/2014 une population inférieure à 5000 habitants

Secrétaire de séance : Monsieur Vincent ROCOURT

## DELIBERATION N°1

### **MONTANT DES INDEMNITES ELUS**

Monsieur Denis DUMAY, informe l'assemblée que les fonctions d'élu sont gratuites. Une indemnisation destinée à couvrir les frais liés à l'exercice du mandat est toutefois prévue par le Code Général des Collectivités territoriales (C.G.C.T.) dans la limite d'une enveloppe financière variant selon la taille de la commune.

Son octroi nécessite une délibération.

Il est possible d'allouer des indemnités de fonction, dans la limite de l'enveloppe, au maire, adjoints et conseillers titulaires d'une délégation et aux autres conseillers municipaux (articles L2123-23, 24 et 24-1 du C.G.C.T). Un tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante sera joint à la délibération.

Au titre des cumuls de mandats, un élu ne peut percevoir plus d'une fois ½ le montant de l'indemnité parlementaire. Au-delà, ses indemnités seront écrêtées. L'article L2123-20 III met fin au reversement de l'écrêtement à d'autres élus locaux. Désormais, la part écrêtée résultant d'un cumul d'indemnités de fonction est reversée au budget de la personne publique au sein de laquelle le conseiller municipal exerce le plus récemment un mandat ou une fonction.

Considérant que la commune d'AULNOIS appartient à la strate de 1 000 à 3 499 habitants

Le maire propose à l'assemblée :

De fixer l'enveloppe financière mensuelle de la manière suivante :

- L'indemnité du maire, 43 % de l'indice brut 1015,
- Et du produit de 16.50 % de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoints soit 30 107.64 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2123-20 à L2123-24-1 et R 2123-23,

DECIDE :

- D'adopter la proposition du Maire.

Le montant maximal de l'enveloppe des indemnités de fonction du maire et des adjoints est égal au total de l'indemnité maximale du (43% de l'indice brut 1015) et du produit de 16,50% de l'indice brut 1015 par le nombre d'adjoint).

A compter du 29 mars, le montant des indemnités de fonction du maire et des adjoints titulaires, des conseillers délégués titulaires d'une délégation est, dans la limite de l'enveloppe définie ci-dessus, fixé aux taux suivants :

- Maire : 43% de l'indice brut 1015 ;
- 1<sup>er</sup> adjoint : 16,50% de l'indice brut 1015
- Autres adjoints : 13.56% de l'indice brut 1015
- Conseillers délégués : 2.62 % de l'indice brut 1015

Les indemnités de fonction sont payées mensuellement et revalorisées en fonction de la valeur du point d'indice des fonctionnaires

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Adopté :

**Tableau récapitulatif de l'ensemble des indemnités allouées aux membres de l'assemblée délibérante au maire, adjoint, conseillers délégués**

## annexé à la délibération

Fonction	Montants mensuels bruts au 29/03/2014	Pourcentage indice 1015
Maire	1 634,63 €	43%
1er adjoint	627,24 €	16,50%
2ème adjoint	527,24 €	13,56%
3ème adjoint	527,24 €	13,56%
4ème adjoint	527,24 €	13,56%
Conseiller délégué n°1	99,97 €	2,62%
Conseiller délégué n°2	99,97 €	2,62%
Conseiller délégué N°3	99,97 €	2,62%
<b>TOTAL</b>	<b>4 143,50 €</b>	

*Voté à la majorité  
2 voix contre (BERTAUX – BEZU), 1 abstention (DE THORE)*

### DELIBERATION N°2

#### DELEGATIONS AU MAIRE SELON L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT

Le Conseil Municipal

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, et pour permettre une parfaite continuité du service public, il importe de déléguer à l'exécutif local les fonctions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Délègue à Monsieur le Maire le pouvoir de prendre toute décision concernant :

- 1- D'Arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2- De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, les droits dûment établis existant au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal et qui présentent un caractère occasionnel.
- 3- De procéder à la réalisation destinée au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations des fonds auprès de l'Etat (Article L.1618-2 III) et même pour les fonds qui proviennent des excédents de trésorerie résultant de leur cycle d'activité (Article L.2221-5-1 a) et c), et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés inférieurs à 90 000 € HT (MAPA) ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas une augmentation du montant du contrat initial supérieure à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 €
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts,

- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
  - 13- De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
  - 14- De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
  - 15- D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code dans les conditions que fixe le conseil municipal ;
  - 16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal.
  - 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dès lors que le montant des dommages en cause n'excède pas 5 000 €
  - 18- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
  - 19- De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
  - 20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 1 000 000 euros par an
  - 21- D'exercer au nom de la commune le droit de préemption dans le périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité (Article L.214-1 du Code de l'urbanisme)
  - 22- D'exercer au nom de la commune le droit de priorité, défini aux articles L.240-1 et suivants du Code de l'Urbanisme, sur tout projet de cession d'un immeuble ou de droits sociaux donnant vocation à l'attribution en propriété ou en jouissance d'un immeuble ou d'une partie d'un immeuble situé sur le territoire de la commune et appartenant à l'Etat, à certaines sociétés ou établissements publics expressément visés à l'article L.240-1 (sociétés dont l'état détient la majorité du capital, « Réseau ferré de France » « SNCF » « Voies navigables de France », etc) en vue de la réalisation dans l'intérêt général d'actions ou d'opérations d'aménagement telles que définies à l'article L.300-1 du même code (mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat ; organisation du maintien, de l'extension, de l'accueil des activités économiques ; réalisation des équipements collectifs ; lutte contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain, sauvegarder ou mettre en valeur le patrimoine bâti ou non bâti et les espaces naturels) ;
- Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, Monsieur le Maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- Prend également acte que, conformément à l'article L.2122-22 susvisé, la présente délégation ne saurait excéder la durée du mandat ;
- Prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;
- 1- Autorise que la présente délégation soit exercée par Monsieur Vincent ROCOURT, adjoint au maire en cas d'empêchement de Monsieur le Maire
  - 2- Prend acte que, conformément à l'article L.2122-23 susvisé, les décisions prises par Monsieur le Maire dans le cadre des pouvoirs qui lui sont ainsi délégués feront l'objet de toutes mesures de publicité, notification et transmission légales et réglementaires

*Voté à l'unanimité*

### **DELIBERATION N°3**

#### **COMPOSITION DES COMMISSIONS**

Monsieur Denis DUMAY, maire, informe l'assemblée délibérante que les commissions municipales sont chargées d'étudier les questions soumises au conseil municipal. Elles préparent le travail et les délibérations du Conseil Municipal.

Elles n'ont aucun pouvoir décisionnel ; le Conseil Municipal est le seul décisionnaire. Les réunions des commissions ne sont pas publiques.

Leur nombre varie selon les communes en fonction de leurs propres besoins. Le maire est le président de droit de toutes les commissions.

Elles peuvent être permanentes, c'est-à-dire se prolonger pendant toute la durée du mandat, ou temporaires, c'est-à-dire limitées à une catégorie d'affaire pour traiter d'un sujet particulier et spécifique.

C'est le conseil municipal qui fixe le nombre des conseillers présents au sein des commissions et désigne ceux qui y siégeront.

Les vice-présidents des commissions seront les adjoints au maire, les conseillers délégués qui auront reçu une délégation correspondant au domaine d'activité de la commission à laquelle ils appartiennent.

Le Maire propose de fixer la composition des différentes commissions

**COMMISSION PATRIMOINE IMMOBILIER, PISCINE : vice-président Vincent ROCOURT**

*Conseiller délégué à la piscine : Christophe JACQUET*

*Membres : Benoît JONNEAUX – Josiane MARGUET – Alain MARCEL – Alexandra FETRO – Jeanine PIERRET – Benoit de THORE*

**COMMISSION VOIRIE : vice-président Vincent ROCOURT**

*Membres : Benoît JONNEAUX, Josiane MARGUET, Christophe JACQUET, Caroline DELACOUR, Benoit de THORE*

**COMMISSION ESPACES VERTS, FLEURISSEMENT : vice-président Vincent ROCOURT**

*Membres : Benoit JONNEAUX, Jeanine PIERRET, Benoit DE THORE*

**COMMISSION COMMUNICATION : vice-président Christophe COULON**

*Membres : Olga COLLIN, Alexandra, Christophe JACQUET, Nadia LAGNEAU, Caroline DELACOUR, Sylvie BEZU, Olivier BERTAUX, Alain MARCEL*

**COMMISSION ECOLE, MEDIATHEQUE : vice-président Christophe COULON**

*Conseillère déléguée au RPI (regroupement pédagogique intercommunal) et aux rythmes scolaires : Alexandra FETRO*

*Conseillère déléguée à la médiathèque : Olga COLLIN*

*Membres : Christophe JACQUET, Nadia LAGNEAU, Caroline DELACOUR, Sylvie BEZU*

**COMMISSION DOCUMENT UNIQUE, ADMINISTRATION GENERALE : vice-président Josiane MARGUET**

*Membres : Christophe COULON, Caroline DELACOUR, Sylvie BEZU*

**COMMISSION FETES ET CEREMONIES, GESTION DES SALLES, MAISONS FLEURIES ET VIE ASSOCIATIVE**

*Vice-présidente : Jeanine PIERRET*

*Membres : Alain MARCEL, Christophe JACQUET, Olga COLLIN, Olivier BERTAUX*

*Voté à la majorité*

*2 absentions – Olivier BERTAUX – Sylvie BEZU*

**DELIBERATION N° 4**

**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIAL**

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public communal obligatoire dans chaque commune. Il est géré par un Conseil d'Administration, présidé par le Maire.

Un vice-président est nommé dès que le CCAS est constitué.

Le Conseil d'Administration comprend un nombre égal de membres élus et de membres nommés.

Les membres élus sont désignés en son sein par le conseil municipal.

Les membres nommés : Sont nommés par le Maire pour leur action de prévention, d'animation et de développement social.

Ils comprennent un représentant :

- Des associations familiales
- Des associations de retraités et de personnes âgées
- Des associations de personnes handicapées.
- 

L'élection et la nomination des membres du CCAS ont lieu dans le 2<sup>e</sup> mois du renouvellement du Conseil Municipal et pour la durée de son mandat.

Monsieur le Maire apporte les précisions relatives à la composition du CCAS, moitié par des élus du Conseil Municipal, moitié par des personnes qualifiées.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité des votants

- Désigne les membres suivants pour siéger au sein du CCAS

<b>7 membres élus</b>	<b>7 membres désignés par arrêté du maire</b>
Jeanine PIERRET	
Josiane MARGUET	
Olga COLLIN	
Nadia LAGNEAU	
Caroline DELACOUR	

*Voté à l'unanimité*

## **DELIBERATION N°5**

### **SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT ET DE GESTION SERRE AVAL**

Monsieur Denis DUMAY, maire informe l'assemblée délibérante que le syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la Serre Aval et de ses affluents a besoin pour fonctionner de désigner un délégué titulaire et deux délégués suppléants qui siégeront en cas d'absence ou d'empêchement du délégué titulaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Désigne les membres suivants pour siéger au syndicat intercommunal d'aménagement et de gestion de la serre aval et de ses affluents

**Délégué titulaire : Josiane MARGUET**

**Délégués suppléants : Benoit JONNEAUX – Benoit de THORE**

*Voté à l'unanimité*

## **DELIBERATION N°6**

### **DESIGNATION DE DEUX DELEGUES A L'USEDA**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune adhère à l'Union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA)

Il convient de désigner deux délégué(e)s représentant la commune à l'USEDA dont le mandat sera de même durée que celui des Conseillers Municipaux nouvellement élus.

Conformément à la loi, Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder au vote par scrutin secret pour désigner les deux nouveaux délégué(e)s.

Le conseil municipal,

- Après avoir ouï l'exposé de son maire,
- Après avoir pris connaissance des candidatures

Décide de passer au vote réglementaire qui donne les résultats suivants

1er tour	Nombre	2ème tour	Nombre	3ème tour	Nombre
<b>VOTANTS</b>	15	<b>VOTANTS</b>		<b>VOTANTS</b>	
Majorité absolue	8	Majorité absolue		Majorité absolue	
Ch. COULON	12				
V.ROCOURT	10				
B.DE THORE	5				

Mr/Mme **Christophe COULON** ayant obtenu 12 voix et **Mr Vincent ROCOURT** ayant obtenu 10 voix sont proclamés élus.

Un extrait de la présente délibération sera adressé d'urgence par les soins de Monsieur le Maire à

**L'union des Secteurs d'Energie du Département de l'Aisne (USEDA)**  
**Rue Turgot – CS 90666**  
**02007- LAON CEDEX**

#### **DELIBERATION N°7**

#### **CORRESPONDANT DEFENSE**

Monsieur Denis DUMAY, maire informe l'assemblée délibérante sur le rôle du « correspondants défense ». Afin de renforcer le lien entre l'Armée et la Nation, le Ministre de l'Intérieur a demandé aux communes de désigner à un nouveau au sein de leur conseil municipal un élu en charge des questions de défense.

Interlocuteur local des autorités militaires du département et de la région, il aura pour mission de sensibiliser ses concitoyens aux questions intéressant la défense nationale telles que le recensement, les journées d'appel de préparation à la défense pour les jeunes, les métiers de la défense, notamment lors du parcours de citoyenneté.

Sa mission devrait être clarifiée dans le cadre de la nouvelle loi de programmation militaire.

Ayant entendu l'exposé et après en avoir délibéré

Le conseil municipal

**DESIGNE : Benoit JONNEAUX**

*Voté à l'unanimité*

#### **DELIBERATION N°8**

#### **COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante la constitution de la commission communale des impôts.

Dans chaque commune, il est institué une commission communale des impôts directs composée de sept membres, savoir : le maire ou l'adjoint délégué, président, et six commissaires.

Les commissaires doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des

impositions directes locales dans la commune, être familiarisées avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Un commissaire doit être domicilié en dehors de la commune.

Lorsque le territoire de la commune comporte un ensemble de propriétés boisées de 100 hectares au minimum, un commissaire doit être propriétaire de bois ou forêts.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal sont désignés par le directeur départemental des finances publiques sur une liste de contribuables, en nombre double, remplissant les conditions sus-énoncées, dressée par le conseil municipal.

La désignation des commissaires et leurs suppléants sont effectués de manière que les personnes respectivement imposées à la taxe foncière, à la taxe d'habitation et à la cotisation foncière des entreprises soient équitablement représentées.

La durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Leur nomination a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux. A défaut de liste de présentation, ils sont nommés d'office par le directeur départemental des finances publiques un mois après mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Le directeur peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office si la liste de présentation ne contient pas soit 24 noms dans les communes de -2000 habitants, ou contient des noms de personnes ne remplissant pas les conditions exigées au 1.

En cas de décès, de démission ou de révocations de trois au moins des membres de la commission, il est procédé dans les mêmes conditions à de nouvelles désignations.

Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Après avoir entendu l'exposé

Le Conseil municipal

Vu l'article L1650 du Code général des impôts

Considérant qu'il convient de soumettre au directeur des services fiscaux une liste de contribuables de la commune répondant aux conditions posées par l'article 1650 susvisé

Considérant que cette liste doit comporter au minimum 24 noms

Dresse la liste de présentation

- Francis ALBERT
- Jean-Luc BALIN
- Didier BENHAIM
- Nelly VIEVILLE
- Gérard DOUCE
- Annie DUPONT
- Jean-Claude LEGOUGUEC
- Sébastien ARNOULD
- Sandrine BRIE
- Jackie BONCOURT
- Claude WATEAU
- Aline DECARREAUX
- Eliane CATHERIN
- Ghislaine DRUBIGNY
- Claude DUMAY
- Christine KARDOS
- Sabine KANT
- Josette KARDOS
- Philippe WESTEEL
- Jean-Marie FELZINGER
- Daniel LEGRAND
- Laurent DE BISSCHOP

Voté à l'unanimité



## **DELIBERATION N°9**

### **COMMISSION D'APPEL D'OFFRE**

Le Conseil municipal,

Vu le Code des marchés publics, et notamment l'article 22

Vu le Code Général des Collectivités Locales, et notamment l'article L.2122-22 ;

Considérant qu'à la suite des élections municipales du 23 mars 2014, il convient de désigner les membres de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat ;

Considérant le vote à bulletin secret des membres de la commission d'appel d'offres en séance ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 4 membres du conseil municipal élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste

Considérant qu'il convient de précéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ;

### **DESIGNE**

Président de la commission d'appel d'offres : **Monsieur Denis DUMAY**

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>CONSEILLERS SUPPLEANTS</b>
Vincent ROCOURT	Christophe JACQUET
Josiane MARGUET	Benoit JONNEAUX
Olga COLLIN	Jeannine PIERRET
Benoit DE THORE	Olivier BERTAUX

Voté à l'unanimité

## **DELIBERATION N°10**

### **DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE DEPARTEMENTAL POUR LA COMPETENCE « PRODUCTION PAR CAPTAGES OU POMPAGES, PROTECTION DES POINTS DE PRELEVEMENT, TRAITEMENT, TRANSPORT ET STOCKAGE D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE »**

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8, L.5212-8 et L.5212-16

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SIAN et notamment les modifications adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions en date des 25 Juin et 12 novembre 2013

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2014

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine ».

Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicats, la commune doit procéder à la désignation pour la compétence « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine », d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

## **Article 1**

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits **15**
- Nombre de Votants **15**
- Nombre de Bulletins Nuls
- Nombre de suffrages exprimés **15**

A(ont) obtenu :

**Monsieur Denis DUMAY            15 Voix**  
**Est élu (e)**

**Monsieur Denis DUMAY**  
**Domicilié 59, rue du Tranois 02000 AULNOIS SOUS LAON**  
**Date de naissance 06 Décembre 1952**

**Comme Grand Electeur (électrice) à siéger au collège départemental ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Production par captages ou pompages, protection des points de prélèvement, traitement, transport et stockage d'eau destinée à la consommation humaine » l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.**

## **Article 2**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN

*Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du tribunal administratif d'AMIENS dans ce même délai.*

*Voté à l'unanimité*

## **DELIBERATION N°11**

### **DESIGNATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE DEPARTEMENTAL AU TITRE DE LA COMPETENCE « ASSAINISSEMENT COLLECTIF » COMMUNE COMTANT AU 01/01/2014 UNE POPULATION INFÉRIEURE à 5000 HABITANTS**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8 et L.5212-16

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SSIAN et notamment les modifications adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions en dates des 25 Juin et 12 Novembre 2013,

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2014 inférieure à 5 000 habitants ;

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine »

Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,

Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1<sup>er</sup> janvier 2014 une population inférieure à 5 000 habitants doive procéder à la désignation pour la compétence « Assainissement Collectif » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés

de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

### **Après avoir procédé aux opérations de vote**

#### **Article 1**

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- Nombre d'inscrits **15**
- Nombre de Votants **15**
- Nombre de Bulletins Nuls
- Nombre de suffrages exprimés **15**

A(ont) obtenu :

**Monsieur Denis DUMAY 15 VOIX**

- Voix

**Est élu (e)**

**Monsieur Denis DUMAY**

**Domicilié 59, rue du tranois 02000 AULNOIS SOUS LAON**

**Date de naissance 06 Décembre 1952**

**Comme Grand Electeur (électrice) à siéger au collège départemental ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Compétence Collectif » l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.**

#### **Article 2**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN

*Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du tribunal administratif d'AMIENS dans ce même délai.*

*Voté à l'unanimité*

### **DELIBERATION N°12**

#### **DESIGNBATION D'UN GRAND ELECTEUR APPELE A CONSTITUER LE COLLEGE DEPARTEMENTAL POUR LA COMPETENCE « DISTRIBUTION D'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION HUMAINE « COMMUNE COMPTANT AU 01/01/2014 UNE POPULATION INFERIEURE à 5 000 HABITANTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles visées sous les articles L.5711-1, L.5211-7 et L.5211-8 et L.5212-16

Vu les dispositions statutaires du SIDEN-SSIAN et notamment les modifications adoptées par le Comité Syndical lors de ses réunions en dates des 25 Juin et 12 Novembre 2013 ?

Vu la population totale de la commune connue au premier janvier 2014 inférieure à 5 000 HABITANTS ;

Vu l'adhésion de la commune au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine »

Vu le renouvellement général des conseils municipaux les 23 et 30 mars 2014 et, par voie de conséquence, le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN,  
Considérant que le renouvellement du Comité du SIDEN-SIAN nécessite que, conformément aux dispositions visées sous l'article VII des statuts du Syndicat, la commune, ayant au 1<sup>er</sup> janvier 2014 une population inférieure à 5 000 habitants doit procéder à la désignation pour la compétence « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine » d'un Grand Electeur appelé à constituer, pour cette compétence, le collège départemental. Ce collège a pour objet d'élire ses délégués au Comité du SIDEN-SIAN chargés de représenter, au sein de ce Comité et au titre de cette compétence, l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.

### **Après avoir procédé aux opérations de vote**

#### **Article 1**

Ces opérations de vote ont donné les résultats suivants :

- |                                |    |
|--------------------------------|----|
| - Nombre d'inscrits            | 15 |
| - Nombre de Votants            | 15 |
| - Nombre de Bulletins Nuls     |    |
| - Nombre de suffrages exprimés | 15 |

A(ont) obtenu :

Monsieur Denis DUMAY 15 voix

**Est élu (e)**

**Monsieur Denis DUMAY**

**Domicilié 53, rue du Tranois 02000 AULNOIS SOUS LAON**

**Date de naissance 06 Décembre 1952**

**Comme Grand Electeur (électrice) à siéger au collège départemental ayant pour objet d'élire ses délégués chargés de représenter, au sein du Comité du SIDEN-SIAN et au titre de la compétence « Distribution d'eau destinée à la consommation humaine », l'ensemble des membres du Syndicat ayant contribué à la formation de ce collège.**

#### **Article 2**

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

Le présent acte administratif sera notifié à Monsieur le Préfet et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN

*Les protestations contre la présente décision, non détachables des opérations électorales selon la jurisprudence, doivent être déposées, si elles ne sont pas contresignées au procès-verbal, à peine de nullité, dans les cinq jours qui suivent le jour de l'élection. Elles peuvent également être déposées au bureau central du greffe du tribunal administratif d'AMIENS dans ce même délai.*

*Voté à l'unanimité*

### **DELIBERATION N°13**

#### **CNAS**

Monsieur Le Maire rappelle qu'en cas d'adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le Personnel des collectivités territoriales, il convient d'élire un délégué représentant le collège des élus au sein de cet organisme dont la durée du mandat est calée sur celle du mandat municipal soit 6 ans

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

- **DESIGNE Mme Josiane MARGUET**

*Voté à l'unanimité*

**DELIBERATION N°14**

**LOCATION DU LOGEMENT 20, RUE DE LA PISCINE**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que Mme KARDOS Tiffany libère le logement sis au 20 rue de la piscine à compter du 8 Mars 2014

- **d'ACCEPTER** la résiliation du bail à compter du 8 Mars 2014
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à reverser la caution d'un montant de 480 €
- **de RELOUER** ce logement et **de FIXER** le montant du loyer à 270 €
- **de DEMANDER** à la remise des clés une caution de 270 €
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le nouveau bail.

*Voté à l'unanimité*

**Séance levée à 22 heures 45**

**Le secrétaire de séance,**

**Le maire,**

**Vincent ROCOURT**

**Denis DUMAY**